

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Conventions de partenariat au  
titre du PIG "Rénov'Habitat 67"  
et de la valorisation du patrimoine**

**Rapport n° CP/2012/727**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la mise en place de quatre conventions de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Marmoutier, et les communes de Diebolsheim, d'Ottrott, et de Scherwiller dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et d'une convention avec la communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département au titre de ce dispositif est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement. Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier seront donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous.

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m <sup>2</sup>	2,3€ / m <sup>2</sup>
Crépissage et la couverture	3,1€ / m <sup>2</sup>	3,1€ / m <sup>2</sup>
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	<b>15% du coût de réfection</b>	<b>15% du coût de réfection</b>

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre 5 propositions de conventions à intervenir avec :

- la **Communauté de Communes du Pays de Marmoutier** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources ni de conventionnement ;
- la **commune de Diebolsheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais en ne subventionnant qu'uniquement les travaux de peinture à hauteur de 1,5 €/m<sup>2</sup> ;
- la **commune d'Ottrott** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources ni de conventionnement. Elle fixe également le plafond de subvention à 1 525 € ;
- la **commune de Scherwiller** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **communauté de communes de la Vallée de la Bruche** : celle-ci ne prévoit pas d'aide pour la valorisation du patrimoine car la compétence est exercée par les communes. Néanmoins, elle instaure des aides complémentaires au PIG Rénov'Habitat 67 :
  - o pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux selon les mêmes conditions que le Département, ayant pour effet de majorer l'aide départementale de 5%,
  - o pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social ou très social ayant pour effet de majorer l'aide départementale de 5%,
  - o Une prime pour la réhabilitation par les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs de petits logements de moins de 50 m<sup>2</sup> ou de type T1 ou T2. Cet engagement de la communauté de communes a pour effet la mise en place d'une prime départementale de 1 000 € par logement,
  - o Une prime pour la sortie d'insalubrité des logements occupés par les propriétaires ou loués par les propriétaires bailleurs. Cet engagement de la communauté de communes a pour effet la mise en place d'une prime départementale de 1 500 € par logement.

Elle souhaite également la mise en place de permanences hebdomadaires, soit 42 permanences complémentaires par an à sa charge.

Tel est l'objet des cinq conventions qui vous sont proposées en annexes.

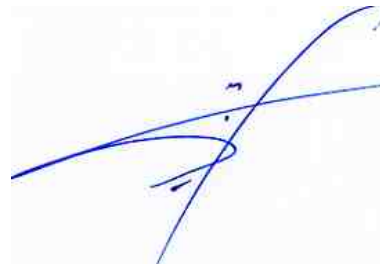
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions de partenariat à intervenir avec, respectivement, les communautés de communes du Pays de Marmoutier et de la Vallée de la Bruche, les communes de Diebolsheim, d'Ottrott et de Scherwiller et le Département, au titre de la valorisation du patrimoine et du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL